

2023 - 95



## DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la démarche RSO, sur le volet d'éco-responsabilité de la Ville, de signer des contrats avec des prestataires,

### D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : la signature d'un contrat avec l'éco-organisme COREPILE, dont le siège social est domicilié 17 Rue Georges Bizet, 75 016 PARIS, pour la mise à disposition de contenants et la collecte de piles.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an. Cette prestation de service est assurée gratuitement par la société COREPILE.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 17/10/23

M. Le Maire

Patrick Bobet

Vu